



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2020 - 095

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par **SOGEA OUEST TP**, Agence de SAINT-BRIEUC, travaillant pour le compte de Guingamp Paimpol Agglomération, devant procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable **rue de Traou nen**, et tendant à interdire la circulation des véhicules dans l'emprise du chantier.

### ARRETE

**Article 1** - Du **lundi 04 janvier 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus**, la **SOGEA OUEST TP** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera interdite du lundi 04 janvier 8h00 au vendredi 02 avril 18h00. A cet effet, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2** - Une déviation sera mise en place :

Au départ du giratoire de la résistance par la rue des sports, la RD 8 et la RD 8bis.

Au départ du carrefour du lotissement de Traou Nen/rue de Traou Nen par la rue des Ecoliers et la rue de Traou Bourg.

**Article 3** - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de La SOGEA OUEST TP.

**Article 4** - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

**Article 6** - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Rémy GUILLOU

